



## CONSEIL DE TUTELLE

Quatorzième session

## DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 juin 1954,  
à 14 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE . . . . . Pages

Demande d'audience (T/Pet.11/L.12).....	3
Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale: contrôle et réduction de la documentation (T/1120).....	3
Examen des pétitions	
Soixante-quatrième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.463).....	9
Dispositions relatives à l'envoi périodique d'une mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1112, T/1113).....	10
Résolution 752 (VIII) de l'Assemblée générale et résolution 866 (XIII) du Conseil de tutelle: accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance: rapport du Secrétaire général (T/L.464).....	10

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non-membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

## Demande d'audience (T/PET.11/L.12)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur la pétition T/PET.11/L.12; ses auteurs, vice-présidents du Conseil territorial de la Somalie sous administration italienne, demandent à être entendus par le Conseil de tutelle. Le Président propose que ces pétitionnaires soient entendus lorsque le représentant spécial pour la Somalie aura répondu aux questions qui lui seront posées par les membres du Conseil; ces derniers seront alors au courant des problèmes que les pétitionnaires évoqueront.

*Il en est ainsi décidé.*

## Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale: contrôle et réduction de la documentation (T/1120)

[Point 13 de l'ordre du jour]

2. Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que l'Assemblée générale désire réaliser le maximum d'économies et obtenir la plus grande efficacité possible dans la préparation, la production et l'utilisation de la documentation. C'est pourquoi le Conseil est saisi de la résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale, relative au contrôle et à la réduction de la documentation; cette résolution est l'expression la plus récente du désir de l'Assemblée générale de voir aboutir les efforts tentés pour réduire le volume de la documentation, tout en en

améliorant la qualité. Le Secrétaire général peut, certes, prendre certaines mesures de sa propre initiative, mais il est des domaines dans lesquels la coopération envisagée par l'Assemblée générale est essentielle si l'on veut atteindre les résultats désirés.

3. En conséquence, le Secrétaire général soumet au Conseil de tutelle un rapport (T/1120) qui l'incitera sans doute à reconsidérer certains aspects de sa procédure, dans le but de réaliser des économies et d'améliorer la qualité de la documentation. Il tient à souligner qu'il lui a été difficile de trouver des domaines dans lesquels des modifications importantes sont possibles sans nuire à la façon dont le Conseil s'acquitte de la lourde tâche qui lui incombe aux termes de la Charte. Soucieux de respecter le cadre général de la procédure que le Conseil a adoptée à la lumière de l'expérience acquise, le Secrétaire général ne suggère une révision que dans deux domaines: la procédure d'examen des rapports annuels et la forme des rapports du Conseil à l'Assemblée générale.

4. L'examen des rapports annuels des Autorités administrantes est la fonction du Conseil qui implique la documentation la plus volumineuse. Dans ce domaine, le Secrétaire général fait trois propositions précises. La première est que le Conseil envisage l'adoption d'une méthode plus souple en ce qui concerne les questions posées au représentant spécial et la discussion générale de la situation dans chaque Territoire: il y aurait sans doute intérêt à ce que les membres du Conseil puissent présenter leurs observations sur un sujet donné au moment où ils posent leurs questions sur ce même sujet. Ensuite, le Secrétaire général propose une méthode pour réduire la volumineuse documentation qui est actuellement nécessaire aux comités de rédaction. Enfin, il propose de réduire la longueur du résumé des observations individuelles des membres du Conseil, qui constitue actuellement une partie importante du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

5. Les rapports du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale deviennent de plus en plus volumineux; il faut en chercher la raison dans le fait que le Conseil désire donner satisfaction à l'Assemblée générale qui, par sa résolution 433 (V), lui a recommandé de présenter tous les renseignements pertinents au sujet de chaque Territoire, de manière que l'Assemblée puisse trouver dans chaque section du rapport un exposé compréhensif de la situation dans tous les domaines. Toutefois, étant donné sa résolution 789 (VIII), l'Assemblée générale pourrait sans doute être persuadée qu'il n'est pas indispensable de lui présenter chaque année un rapport compréhensif, d'autant plus que de nombreuses données de base ne subissent aucun changement d'une année à l'autre. En conséquence, le Secrétaire général propose deux solutions possibles. La méthode A consisterait à soumettre un rapport compréhensif tous les trois ans; les autres années, un rapport plus concis exposerait les événements survenus et les progrès réalisés pendant l'année considérée. La méthode B consisterait à présenter un rapport compréhensif traitant d'un domaine d'activité déterminé chaque fois que se produiraient des modifications profondes dans ce domaine; dans les

autres domaines, le rapport s'en tiendrait à l'exposé sommaire des faits nouveaux et renverrait au précédent rapport pour les renseignements d'ordre général. Il est évident que toute solution envisagée par le Conseil devra recevoir l'approbation de l'Assemblée générale elle-même, mais le Secrétaire général est convaincu que la recommandation du Conseil sera favorablement accueillie.

6. M. RYCKMANS (Belgique) déclare que sa délégation s'associe dans l'ensemble aux propositions faites par le Secrétaire général. Il faut bien reconnaître que l'Assemblée générale est la principale responsable du volume anormal du rapport du Conseil de tutelle. En principe, ce rapport devrait se borner à informer l'Assemblée générale de l'activité du Conseil, de la manière dont il s'est acquitté de ses tâches et des recommandations qu'il a formulées. En demandant un rapport qui donne un résumé des rapports annuels présentés par les Autorités administrantes, l'Assemblée générale semble empiéter sur les fonctions du Conseil de tutelle; en effet, elle n'a pas besoin de disposer d'un rapport complet sur la situation dans chaque Territoire pour dire si le Conseil de tutelle a bien rempli ses fonctions. Pour répondre aux désirs de l'Assemblée générale, le rapport du Conseil devient très long; de ce fait, sa lecture devient peu facile et l'Assemblée générale est amenée à demander des rapports spéciaux sur les questions qui l'intéressent particulièrement. C'est ainsi que la documentation est de plus en plus volumineuse.

7. Le Conseil de tutelle lui-même a certaines responsabilités. Par exemple, le Questionnaire est devenu de plus en plus important. Il faut espérer que le Sous-Comité qui a été chargé de reviser le Questionnaire [résolution 751 (VIII) de l'Assemblée générale] soumettra au Conseil des propositions qui permettront de réduire le volume des rapports annuels des Autorités administrantes: si le Questionnaire est simplifié, les rapports annuels seront moins longs et probablement plus intéressants.

8. Passant à l'examen du rapport du Secrétaire général (T/1120), M. Ryckmans fait observer, au sujet du paragraphe 7, a, que les questions posées au représentant spécial ont dévié de leur objet. En fait, ces questions font actuellement partie de la discussion générale; on ne les pose pas tant pour obtenir des précisions que pour entamer une controverse. Comme le Secrétaire général, M. Ryckmans croit qu'il y aurait intérêt à entrer immédiatement dans la discussion générale, tous les membres du Conseil ayant le droit, avant de donner leur opinion et de formuler leurs observations, de demander au représentant spécial tous les éclaircissements nécessaires pour s'assurer qu'ils ont bien compris la situation décrite dans le rapport annuel.

9. En ce qui concerne le paragraphe 7, b, M. Ryckmans tient à souligner qu'à son avis, les recommandations du Conseil sont trop nombreuses; beaucoup sont de pure routine; par exemple, il est inutile de répéter chaque année qu'il faut développer les services médicaux et le service de l'enseignement. C'est seulement lorsque les progrès réalisés dans un domaine ne sont pas suffisants, compte tenu des possibilités du Territoire, qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'Autorité administrante sur la nécessité de modifier sa politique. D'autre part, il serait bon que les membres du Conseil qui entendent que leurs observations prennent le caractère d'une recommandation concrète présentent des propositions par écrit. Bien entendu, les comités de rédaction ne se limiteraient pas à l'examen de ces propositions; ils pourraient eux-mêmes formuler des recommandations et

proposer des amendements aux textes dont ils seraient saisis, compte tenu des résultats de la discussion générale.

10. En ce qui concerne le paragraphe 7, c, M. Ryckmans estime, comme le Secrétaire général, que les observations des membres du Conseil ne devraient pas faire l'objet d'un résumé très détaillé, comme c'est le cas actuellement. Les membres de l'Assemblée générale qui désirent connaître de façon précise la position de chaque délégation au Conseil peuvent se reporter aux comptes rendus analytiques ou sténographiques.

11. Pour ce qui est du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, M. Ryckmans préfère la méthode A proposée par le Secrétaire général; pour chaque Territoire, un rapport compréhensif serait soumis tous les trois ans et coïnciderait avec la présentation du rapport de la mission de visite. Etant donné que la mission de visite fait un exposé complet et détaillé de la situation dans le Territoire, en l'accompagnant de conclusions et de recommandations, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale pourrait être relativement bref.

12. M. DAYAL (Inde) déclare que sa délégation a étudié avec le plus grand soin l'excellent rapport rédigé par le Secrétaire général; on constate avec satisfaction que les mesures proposées dans un double but d'économie et d'efficacité n'empêcheront pas le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale de s'acquitter de façon satisfaisante des responsabilités qui leur incombent dans le fonctionnement du régime international de tutelle.

13. En ce qui concerne l'examen des rapports annuels, on peut se demander s'il est vraiment opportun de séparer complètement, comme c'est le cas actuellement, la période réservée aux questions de celle qui est réservée à la discussion générale de la situation dans chaque Territoire. Le Conseil pourrait envisager l'adoption de la procédure suivante: tous les membres du Conseil pourraient poser des questions sur un sujet donné et présenter leurs observations à ce moment-là ou plus tard, à leur guise. Cela serait très facile si le Conseil décidait d'examiner successivement chaque sujet, en respectant l'ordre adopté dans le document de travail que le Secrétariat prépare au sujet de la situation dans chaque Territoire; il est évident que tout membre du Conseil pourrait poser des questions sur des sujets qui ne sont pas évoqués dans le document de travail du Secrétariat. Cette procédure serait logique et pratique; de plus, elle permettrait certainement de réduire la longueur de la discussion générale, étant donné que tous les points de détail auraient déjà été traités.

14. La délégation de l'Inde approuve entièrement les suggestions du Secrétaire général en ce qui concerne l'élaboration des conclusions et recommandations du Conseil, ainsi que l'utilisation des observations des divers membres.

15. Pour ce qui est du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé deux solutions possibles. La délégation de l'Inde aimerait que l'on combine les deux méthodes envisagées: le Conseil présenterait un rapport compréhensif tous les trois ans; les autres années, il présenterait un rapport plus concis mais donnant des détails complets sur les modifications importantes qui seraient survenues ou sur le point de survenir dans des domaines déterminés. On pourrait procéder de même en ce qui concerne le rapport au Conseil de sécurité.

16. A la fin de son rapport, le Secrétaire général examine la question des dates de présentation des rapports annuels. La délégation de l'Inde regrette que les Autorités administrantes ne respectent pas les dates limites de présentation fixées par l'article 72 du règlement intérieur du Conseil; elle n'a pas pu envoyer les rapports à son Gouvernement en temps voulu pour que celui-ci puisse les examiner à loisir et lui donner ses instructions. Les institutions spécialisées se heurtent à des difficultés analogues et il leur est difficile de donner suite à la résolution 47 (IV) du Conseil.

17. La délégation de l'Inde suggère de modifier la période couverte par les rapports sur la Somalie sous administration italienne et sur le Samoa-Occidental, afin que ces rapports puissent être présentés cinq ou six mois avant l'ouverture de la session à laquelle ils doivent être examinés. Pour ce faire, on pourrait procéder en deux étapes. Le prochain rapport annuel couvrirait les neuf premiers mois de 1954 et serait présenté le 31 mars 1955; le rapport suivant porterait également sur neuf mois et serait présenté le 31 décembre 1955, c'est-à-dire en même temps que les autres rapports qui seront examinés à la session d'été de 1955.

18. Au sujet également de la question des rapports annuels, M. Dayal tient à évoquer deux questions d'intérêt pratique; d'une part, la délégation de l'Inde aimerait recevoir quatre ou six exemplaires des rapports annuels, au lieu de deux, car cela faciliterait beaucoup son examen de ces documents. D'autre part, le document de travail rédigé par le Secrétariat au sujet de la situation dans un Territoire donné n'est distribué qu'un jour ou deux avant l'examen du rapport annuel pertinent; il serait bon que ces documents de travail soient distribués environ un mois à l'avance; cela faciliterait l'examen des rapports annuels par les délégations, étant donné que ces rapports ne sont préparés qu'en une seule langue, soit en anglais soit en français. Il serait également souhaitable que les paragraphes des documents de travail en question soient numérotés.

19. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) se bornera, pour le moment, à faire deux remarques. On propose que les membres du Conseil présentent leurs observations sur un sujet donné aussitôt après que le représentant spécial a répondu à leurs questions. De l'avis de M. Munro, cette suggestion est mal fondée: en effet, le représentant spécial fait souvent figure d'un témoin en justice interrogé par la partie adverse; dans la procédure des tribunaux anglais, la personne qui interroge un témoin n'est pas autorisée à présenter immédiatement des observations. M. Munro estime qu'il est bien préférable de laisser le temps de la réflexion entre les réponses aux questions et les commentaires pertinents.

20. En ce qui concerne les rapports annuels des Autorités administrantes, le représentant de l'Inde a suggéré de modifier certaines dates de présentation. M. Munro tient à faire observer que les dates ont déjà été modifiées à la demande expresse du Conseil; ce dernier serait sans doute dans une situation embarrassante s'il devait demander aux Autorités administrantes de les modifier de nouveau. Quoi qu'il en soit, la délégation de la Nouvelle-Zélande serait obligée de demander des instructions à cet égard à son gouvernement; aussi espère-t-elle que cette question ne sera pas tranchée à la présente séance.

21. M. Munro reconnaît que les rapports du Conseil sont beaucoup trop volumineux; pour sa part, il a toujours déclaré que les observations de certaines délégations gagneraient à être beaucoup plus brèves; il

pense que cette opinion est partagée par la grande majorité des membres du Conseil.

22. M. SERRANO GARCIA (Salvador) déclare que sa délégation a étudié avec le plus vif intérêt le rapport présenté par le Secrétaire général; il se limitera à quelques brèves observations, étant donné que les orateurs qui l'ont précédé ont déjà exprimé des vues qu'il partage entièrement.

23. La méthode qui consisterait à ce que les membres du Conseil puissent présenter leurs observations sur un sujet donné aussitôt après que le représentant spécial a répondu à leurs questions ne semble pas très pratique. Outre les raisons parfaitement justifiées que vient de donner le représentant de la Nouvelle-Zélande, il est bon de faire observer que la méthode suggérée aboutirait à une sorte de confusion, par suite du mélange des questions avec des observations d'ordre général. D'un autre côté, toute personne s'intéressant aux détails de l'administration et désireuse d'analyser l'ensemble des observations formulées sur un sujet donné se heurterait à de grandes difficultés, car elle aurait un tableau incomplet de la situation: d'une part, certains sujets seraient noyés parmi des questions, des réponses et des observations; d'autre part, certains commentaires figureraient dans plusieurs sections du rapport et il serait difficile d'en faire la synthèse. De plus, la méthode envisagée provoquerait sans doute de nombreuses répétitions, ce qui irait évidemment à l'encontre du but cherché; en effet, la plupart des représentants se laisseraient entraîner à présenter des observations sur un point particulier, après avoir entendu les explications du représentant spécial, mais feraient ensuite les mêmes observations lors de la discussion générale, de crainte que les commentaires faits à la suite des réponses du représentant spécial ne passent inaperçus.

24. En ce qui concerne l'élaboration des conclusions et recommandations du Conseil, la délégation du Salvador approuve entièrement la suggestion du Secrétaire général selon laquelle les membres du Conseil qui désirent faire incorporer dans le rapport certaines recommandations ou conclusions devraient présenter leurs propositions par écrit.

25. Pour ce qui est du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, la délégation du Salvador approuve la méthode A proposée par le Secrétaire général. Cette solution permettrait au Conseil de respecter la résolution 433 (V) de l'Assemblée générale, sans encombrer ses rapports de nombreux renseignements de caractère descriptif, par conséquent immuables, qu'il est très facile de retrouver dans tous les rapports présentés jusqu'à présent.

26. Comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, il serait souhaitable que les Autorités administrantes respectent les dates fixées pour la présentation des rapports annuels; si ces rapports ne sont pas distribués en temps voulu, les délégations, les institutions spécialisées et le Secrétariat ne peuvent pas les étudier de la façon approfondie qui s'impose pour que le Conseil puisse s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante.

27. M. LOOMES (Australie) remercie le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport de façon si claire; la délégation australienne désire que la question soit étudiée de la façon la plus approfondie et que le Secrétariat réalise toutes les économies possibles en matière de documentation.

28. La première des suggestions que contient le rapport tend à ce que la discussion générale puisse, dans certains cas, avoir lieu pendant la période consacrée aux

questions. A cet égard, M. Loomes partage l'avis des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Salvador; il ne croit pas qu'une opinion mûrement réfléchie puisse être exprimée au début de la discussion, avant que toutes les questions que soulève un problème particulier aient été épuisées. Les avis qui seraient émis dans ces conditions seraient donc préliminaires et sujets à modification, ce qui tendrait à entraîner des répétitions et même des confusions au cas où une délégation se trouverait amenée à modifier son point de vue en raison des éclaircissements fournis au cours du débat. Pour toutes ces raisons, le volume de la documentation tendrait à augmenter plutôt qu'à diminuer. Pour obtenir le résultat recherché, il serait préférable de reprendre une suggestion que le Conseil a étudiée il y a quelque temps et qui tendait à ce que les questions que les membres du Conseil désirent poser aux représentants spéciaux soient adressées à ceux-ci par écrit, ce qui leur permettrait de donner des réponses complètes et ce qui inciterait les membres du Conseil à ne poser de questions que sur les points au sujet desquels des renseignements précis sont effectivement nécessaires. Le temps consacré aux questions orales se trouverait ainsi réduit, les débats du Conseil seraient moins longs et par conséquent la documentation moins abondante.

29. Le Secrétaire général émet l'avis que les projets de conclusions ou de recommandations devraient être soumis par écrit aux Comités de rédaction. Cette méthode présenterait pour les comités des avantages incontestables. Toutefois, si les comités étaient tenus de se borner à prendre en considération les projets de recommandations qui leur seraient transmis par écrit, leurs rapports pourraient ne pas refléter entièrement l'opinion de la majorité des membres du Conseil. Les comités de rédaction devraient donc avoir le droit d'étudier les comptes rendus sténographiques de la discussion générale afin de s'assurer que les rapports qu'ils établissent reflètent effectivement l'opinion de la majorité. M. Loomes pense d'autre part qu'au lieu de présenter des projets de conclusions et de recommandations par écrit, les membres du Conseil pourraient, au cours de la discussion générale, indiquer à la fin de leurs interventions quelles sont les recommandations qu'ils aimeraient voir prendre en considération par le Comité. Cette méthode aurait les mêmes avantages et les mêmes effets que celle que suggère le Secrétaire général.

30. En ce qui concerne l'utilisation des observations des divers membres, la délégation australienne appuie sans réserve les suggestions du Secrétaire général.

31. Pour ce qui est de la forme du rapport du Conseil à l'Assemblée générale, M. Loomes est en faveur de la méthode A. Toutefois, à son avis, le Conseil devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale après avoir examiné le rapport de la mission de visite et non pas, comme le document T/1120 pourrait le laisser entendre, au moment même où la mission communiquerait son rapport au Conseil. Le Conseil ne pourrait en effet présenter un rapport complet avant d'avoir étudié le rapport de la mission de visite. Le représentant de l'Inde a proposé de combiner la méthode A et la méthode B. Or la méthode A englobe ce qui est suggéré dans la méthode B, à savoir que, pour chaque Territoire, un rapport complet serait soumis tous les trois ans et que les autres années il serait établi un rapport plus concis, exposant les événements survenus et les progrès réalisés et, bien entendu, les changements notables qui se seraient produits. Si cette interprétation est correcte, il est inutile de combiner les deux méthodes; il suffit

d'adopter la première en tenant compte, le cas échéant, des éclaircissements que M. Loomes vient de donner.

32. Enfin, en ce qui concerne les dates de présentation des rapports annuels, la délégation australienne comprend à quel point il est important que les rapports soient présentés à la date prévue. Toutefois, étant donné le travail et le temps nécessaires pour la préparation d'un rapport, il peut arriver que cette date ne soit pas respectée et, bien que la délégation australienne ne ménage aucun effort pour qu'elle le soit, elle demande instamment aux membres du Conseil de se montrer indulgents si elle ne l'est pas.

33. M. RYCKMANS (Belgique) tient à faire une légère mise au point à la suite des observations formulées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Salvador et de l'Australie. Il reconnaît le bien-fondé des commentaires du représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet de la question de savoir s'il est opportun que les membres du Conseil présentent leurs observations pendant la période consacrée aux questions. Toutefois, il importe de souligner que les éléments qu'il a relevés proviennent du fait que le Conseil a progressivement adopté une procédure qui n'était pas dans ses intentions au début de son fonctionnement. En fait, les observations et conclusions des membres du Conseil résultent de l'étude du rapport de l'Autorité administrante. Or, cette étude doit être entreprise dès la réception du rapport, c'est-à-dire longtemps avant que ne commence la session. Par conséquent, dès l'ouverture de la session, les délégations devraient être prêtes à indiquer quelles sont les conclusions qu'elles ont tirées de cette étude et quelles sont les recommandations que le Conseil devrait, à leur avis, adresser à l'Autorité administrante. A cet égard, on oublie parfois que l'Autorité administrante n'est nullement tenue de désigner un représentant spécial. M. Ryckmans cite à ce sujet l'article 74 du règlement intérieur. Si l'Autorité administrante ne désigne pas de représentant spécial, comme c'est son droit, la discussion devrait bien commencer par les conclusions que chacun aurait tirées de l'examen du rapport annuel. En pratique, les Autorités administrantes font toujours venir un représentant spécial qui est prêt à répondre aux questions qui lui sont posées et à donner un complément d'information. Il n'a jamais été question de faire soumettre ce représentant spécial à des questions ayant le caractère d'un contre-interrogatoire. Le représentant spécial n'est là que pour permettre aux membres du Conseil d'obtenir une information complémentaire qui ne leur semble pas résulter suffisamment de l'examen du rapport annuel et qui peut éventuellement les conduire à modifier leurs conclusions. Mais, en principe, les conclusions devraient être prêtes avant l'ouverture de la session.

34. M. ASHA (Syrie) ne pense pas que les représentants spéciaux aient jamais été soumis à un contre-interrogatoire. Les membres du Conseil leur ont simplement demandé des précisions pour éviter d'être induits en erreur par le manque de clarté de certaines indications données dans les rapports et leur ont toujours été très reconnaissants du concours qu'ils leur avaient apporté. En désignant un représentant spécial, les Autorités administrantes n'accordent nullement une faveur aux représentants des pays qui n'ont pas cette qualité: la présence d'un expert parfaitement au courant des affaires du Territoire qu'elles administrent sert leurs intérêts tout autant qu'elle est utile aux autres membres du Conseil. M. Asha ne comprend pas pourquoi la délégation belge a soulevé cette question, qui est tout à fait étrangère au problème en discussion.

35. Par ailleurs, il aimerait obtenir des précisions sur la suggestion que le représentant de la Belgique a formulée au début de la séance tendant à ce que les membres des comités de rédaction apportent des amendements aux propositions transmises par les divers membres du Conseil.

36. La délégation de la Syrie remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a préparé et rend hommage au souci d'économie et d'efficacité qui l'anime.

37. En ce qui concerne la date de présentation des rapports annuels, M. Asha appuie sans réserve le point de vue exprimé par la délégation de l'Inde. A cet égard, le Secrétariat n'est nullement à blâmer : il doit en effet résumer un rapport volumineux dans un très bref délai, comme il l'a fait dans le cas du rapport sur la Somalie sous administration italienne pour l'année 1953. La méthode recommandée par le représentant de l'Inde permettrait au Conseil de disposer d'une période plus longue et M. Asha est convaincu que, si l'on prévoit un intervalle plus important entre la date à laquelle un rapport est présenté et celle à laquelle il est étudié au Conseil, le travail du Conseil sera facilité et la documentation s'en trouvera réduite.

38. D'autre part, M. Asha pense que, dans les rapports annuels, il est inutile de répéter chaque année certains chapitres qui figurent au début. Il s'agit par exemple des indications données en ce qui concerne le climat, la composition ethnique de la population ou d'autres éléments qui ne varient pas d'une année à l'autre. On peut toujours trouver les précisions nécessaires à ce sujet en se référant aux rapports antérieurs. Cette méthode présenterait l'avantage de réduire le volume du rapport et serait de l'intérêt des Autorités administrantes comme de celui des membres du Conseil.

39. Examinant alors la question de savoir si les projets de recommandations doivent être transmis par écrit aux comités de rédaction, M. Asha souligne que, si ces projets sont rédigés dans les termes employés par l'auteur, ils ne représenteront pas nécessairement les vues de la majorité : en effet, il arrive que certains membres du Conseil ne se soient pas exprimés très clairement ou qu'ils ne soient pas intervenus sur le point particulier qui ferait l'objet d'un projet de recommandation déposé par d'autres délégations. Lorsqu'un comité de rédaction recevrait un projet de recommandation, il serait par conséquent souhaitable qu'il entende l'opinion des autres membres du Conseil : il pourrait alors déterminer si la recommandation représente ou non les vues de la majorité et son travail s'en trouverait considérablement facilité.

40. Enfin, M. Asha voudrait commenter un problème qui a donné lieu à une controverse au sein du Conseil : il s'agit de la question de savoir si les membres du Conseil sont habilités à commenter la déclaration finale du représentant spécial. Certains ont jugé qu'il était inutile et inopportun que les membres du Conseil présentent de nouvelles observations lorsque le représentant spécial a répondu à toutes les questions. M. Asha est d'un avis contraire ; les travaux des comités de rédaction seraient incontestablement facilités si la question était réglée une fois pour toutes au Conseil de tutelle ; en effet, dans la plupart des cas, les représentants spéciaux assistent aux séances des comités de rédaction et il arrive fréquemment que la discussion reprenne d'un bout à l'autre. Par conséquent, si tous les éclaircissements nécessaires sont apportés au sein du Conseil, les séances des comités de rédaction seront moins nombreuses et la documentation se trouvera réduite de ce fait.

41. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général méritent une étude attentive et appellent une série d'observations critiques car, en dernière analyse, elles constituent une restriction pour ceux des membres du Conseil qui ne représentent pas des Autorités chargées de l'administration. En effet, en limitant la documentation, on limiterait injustement et même inutilement les renseignements mis à la disposition des membres du Conseil et de l'Assemblée générale sur les questions de tutelle qui les intéressent particulièrement.

42. En ce qui concerne l'élaboration des conclusions et recommandations, M. Tsarapkin est d'avis que, si la méthode préconisée dans le rapport est adoptée, les comités de rédaction deviendraient inutiles, l'examen des observations présentées par écrit et des projets de résolution constituant en effet une prérogative du Conseil. De plus, et c'est là un élément beaucoup plus grave, les conclusions et recommandations seraient préparées non plus sur la base des observations formulées au cours de la discussion générale du Conseil, mais uniquement sur la base de propositions ou de recommandations adressées aux comités de rédaction. Par conséquent, les documents élaborés par les comités refléteraient uniquement le point de vue de ceux des membres du Conseil qui lui auraient communiqué par écrit leurs recommandations. Or, il arrive très souvent que des membres du Conseil, et notamment des représentants de pays qui ne sont pas chargés d'administrer un Territoire sous tutelle, jugent inutile de déposer une recommandation traduisant leurs critiques ou leurs suggestions constructives ; ces suggestions et ces critiques ne se trouveraient donc aucunement reflétées dans les documents des comités, qui ne donneraient pas un tableau complet et fidèle des débats du Conseil. La délégation de l'URSS ne peut donc accepter une telle procédure qui porte atteinte aux travaux du Conseil.

43. Elle ne peut non plus accepter la suggestion relative à l'utilisation des observations des divers membres, selon laquelle le Secrétariat établirait un document plus concis que les rapports antérieurs en réunissant autant que possible les vues identiques. Dans la pratique, cette disposition s'appliquerait uniquement aux observations de ceux des membres de Conseil qui ne représentent pas des Autorités administrantes. En effet, seules seraient mentionnées les décisions adoptées lors du vote ; un point de vue qui ne recueillerait pas la majorité des voix ne se trouverait pas traduit dans le rapport. Or, l'on sait qu'il suffit qu'un seul membre représentant une Autorité administrante formule une objection contre une recommandation ou une conclusion pour que les cinq autres l'appuient et que cette recommandation ou cette conclusion soit rejetée, les voix étant également partagées lors du vote. La proposition du Secrétaire général aurait donc pour effet de donner une présentation extrêmement succincte au point de vue des Puissances non administrantes, dont les observations n'étaient jusqu'à présent reflétées que dans les remarques consignées dans le rapport du Conseil. Cette procédure ne peut servir les intérêts des peuples et des Territoires sous tutelle et c'est pourquoi la délégation de l'URSS y est opposée.

44. Pour ce qui est de la présentation des rapports, la délégation de l'URSS ne peut accepter ni la méthode A, en vertu de laquelle ces rapports seraient présentés tous les trois ans, ni la méthode B, selon laquelle ils ne seraient présentés que lorsque des changements importants se seraient produits et qui permettrait, par conséquent, de ne pas présenter de rapport pendant

dix ans par exemple. La délégation de l'URSS préfère la méthode actuelle, encore que la qualité des rapports soit loin de lui donner satisfaction.

45. Enfin, la délégation de l'URSS n'a pas d'objection à formuler contre la proposition tendant à ce que les membres du Conseil puissent présenter leurs observations sur le fonds des problèmes pendant la période qui est consacrée aux questions.

46. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport présenté par le Secrétaire général lui donne entière satisfaction; il votera en faveur des propositions qui y sont contenues et qui permettront d'atteindre le but recherché.

47. M. DORSINVILLE (Haïti) estime que le rapport du Secrétaire général est extrêmement intéressant du point de vue technique mais qu'il ne tient pas suffisamment compte des difficultés que peuvent rencontrer les délégations récemment élues membres du Conseil, celles qui sont peu nombreuses et celles qui n'ont pas la possibilité de pouvoir toujours consulter les ouvrages des bibliothèques. C'est ainsi, par exemple, que si la méthode A recommandée par le Secrétaire général était adoptée, la délégation haïtienne, qui est peu nombreuse et qui n'a pas à sa disposition toute la documentation nécessaire, se trouverait dans une position assez difficile. Dans sa présentation actuelle, le rapport du Conseil est volumineux et peut paraître, à certains points de vue, contenir des répétitions; cependant, ces répétitions, inutiles pour les délégations qui sont au Conseil depuis longtemps, sont très utiles pour les délégations qui participent à ses travaux depuis peu de temps et pour celles qui comptent peu de membres, car elles peuvent ainsi trouver immédiatement les indications dont elles ont besoin. De même, M. Dorsinville ne croit pas qu'il serait opportun que les membres du Conseil fassent leurs exposés généraux pendant la période consacrée aux questions posées au représentant spécial. En effet, les délégations ayant la faculté de présenter des observations à la fin de cette période sont à même de faire un commentaire plus éclairé parce qu'elles ont pu comparer les diverses réponses du représentant spécial ou du représentant de l'Autorité administrante aux questions posées par différentes délégations. C'est donc avec une certaine réserve que la délégation haïtienne accueille le rapport du Secrétaire général.

48. Le PRESIDENT constate que les débats ont fait ressortir toute la complexité du problème. Il propose donc de créer un comité qui serait chargé d'étudier la question du contrôle et de la réduction de la documentation (point 13 de l'ordre du jour), avec le rapport établi à ce sujet par le Secrétaire général (T/1120), et celle des renseignements supplémentaires pour l'examen des rapports annuels, proposée par la Syrie (point 8, b, de l'ordre du jour).

49. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare opposé à la constitution d'un comité qui aurait pour tâche de limiter la documentation qui doit figurer dans les rapports annuels et dans le rapport du Conseil de tutelle.

50. M. ASHA (Syrie) juge préférable de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil de façon qu'elle puisse faire l'objet d'un examen plus approfondi.

51. M. RYCKMANS (Belgique) ne voit ni grand intérêt ni sérieuse objection à créer un comité. Toutefois, si le Conseil décide d'en établir un, il serait préférable que ce comité ne s'occupe que des documents propres au Conseil de tutelle; en ce qui concerne le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, il vaudrait mieux que le Conseil recommande à l'Assemblée de

prendre en considération les propositions du Secrétaire général et que ce soit éventuellement l'Assemblée elle-même qui établisse une commission chargée d'étudier ces propositions. En effet, si le Conseil fait des propositions à l'Assemblée en ce qui concerne le rapport qu'il lui adresse, il est à craindre que l'Assemblée ne reprenne la même question et défasse le travail du Conseil. En suivant la méthode proposée par M. Ryckmans, le Conseil se conformerait au vœu de l'Assemblée sans examiner une partie du rapport du Secrétaire général qu'il ne lui appartient pas de discuter.

52. M. PIGNON (France) est d'avis que le rapport du Secrétaire général ne contient qu'une seule proposition pratique qui soit de nature à alléger la documentation; il s'agit de la proposition qui a trait à la forme du rapport du Conseil à l'Assemblée générale: M. Pignon croit en effet que le Conseil pourrait suivre avec avantage la méthode A.

53. Les autres propositions du Secrétaire général sont fort intelligentes et ingénieuses, mais M. Pignon doute que le Conseil de tutelle soit capable de s'imposer la discipline qui les rendrait efficaces.

54. C'est pourquoi il n'est pas certain qu'il serait utile de désigner un comité: en effet, comme l'a souligné le représentant de la Belgique, la seule question importante et valable dans ce document concerne précisément la forme du rapport du Conseil à l'Assemblée générale et c'est là véritablement une question qu'il appartient à l'Assemblée elle-même de trancher.

55. M. DORSINVILLE (Haïti) ne croit pas que la création d'un comité puisse se révéler d'une grande utilité ni qu'elle puisse amener les délégations à changer d'attitude, car les délégations n'adoptent pas seulement une position de principe mais aussi une position de fait. Par conséquent, il s'abstiendra sur la proposition tendant à renvoyer l'étude de la question à un comité.

56. M. LOOMES (Australie) faisant observer que le Conseil n'a pas encore examiné le point 8, b, de son ordre du jour, propose, si un comité est créé, de ne lui renvoyer que le point 13.

*La séance est suspendue à 16 h. 10; elle est reprise à 16 h. 40.*

57. Le PRESIDENT suggère que les membres du Conseil qui ne l'ont pas encore fait souhaiteraient peut-être présenter leurs observations sur le rapport du Secrétaire général (T/1120), ainsi que sur la proposition du représentant de la Syrie (T/L.446), avant de se prononcer sur la création d'un comité.

58. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) se déclare entièrement acquis aux idées exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur le contrôle et la réduction de la documentation.

59. Pour sa part, il ne voit aucune objection à la création d'un comité.

60. M. ASHA (Syrie) ne s'oppose pas à ce que sa proposition soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

61. Quant à la question du contrôle et de la réduction de la documentation, il serait enclin à penser que le Conseil aurait intérêt, avant de poursuivre le débat, à connaître les vues du Secrétaire général sur les observations qui auront été formulées au cours de la présente séance.

62. M. S. S. LIU (Chine) tient tout d'abord à remercier le Secrétaire général de son excellent rapport.

63. D'une manière générale, la délégation de la Chine n'a pas d'opinion arrêtée lorsqu'il s'agit d'une question de procédure et elle est prête à s'incliner devant le vœu



de la majorité. Aussi ne se proposait-elle de commenter le rapport du Secrétaire général qu'à l'issue des travaux du comité que l'on envisage de créer. Cependant, en réponse à l'appel du représentant de la Syrie, elle indiquera très brièvement sa position à l'égard des propositions que formule le Secrétaire général pour contrôler et limiter la documentation.

64. Tout d'abord, le Secrétaire général envisage de ne plus séparer complètement la partie des séances du Conseil consacrée aux questions de celle qui est réservée à la discussion générale. Cette suggestion ne se défendrait que si l'on décidait, par la même occasion, de supprimer la discussion générale; autrement, elle ne peut que conduire à d'inévitables répétitions et, partant, à un accroissement de la documentation. La délégation de la Chine ne saurait donc l'accepter.

65. Pour ce qui est des observations des divers membres, il semble que la difficulté réside surtout dans le désir dont témoignent la plupart des représentants de voir reproduites dans le rapport, non seulement les conclusions ou recommandations de la majorité du Conseil, mais encore les considérations individuelles qui ont abouti à ces conclusions. La nécessité d'éviter des répétitions est reconnue par tous, mais la seule manière de parvenir à un tel résultat est d'obtenir des membres du Conseil eux-mêmes qu'ils appliquent les principes qu'ils sont unanimes à reconnaître.

66. Quant à la suggestion de grouper par rubriques les questions que posent les membres du Conseil aux représentants spéciaux, M. Liu tient à rappeler que le Conseil a déjà appliqué cette méthode à titre d'essai et y a renoncé au bout d'une semaine ou deux, car elle contribuait à créer de la confusion plutôt qu'à ordonner les débats.

67. Enfin, M. Liu pense, comme le représentant de la Syrie, que l'on pourrait aisément éliminer du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale une grande partie des données de caractère permanent qu'il contient, comme celles qui ont trait, par exemple, aux caractéristiques géographiques ou au climat.

68. Se résumant, M. Liu déclare que si la délégation de la Chine était appelée à choisir entre les deux variantes que propose le Secrétaire général, elle se prononcerait sans doute en faveur de la méthode B. Elle aimerait toutefois que le Conseil poursuivit l'étude de la question avant de prendre une décision définitive. Elle votera donc en faveur de la création d'un comité.

69. Le PRESIDENT propose aux membres du Conseil de remettre à la séance suivante l'examen de la question proposée par le représentant de la Syrie (point 8, b, de l'ordre du jour). Il propose également de ne pas aborder immédiatement l'étude du point 8, a, de l'ordre du jour, étant donné que cette question serait également renvoyée au comité si celui-ci était créé. Si le Conseil se prononçait contre la création du comité, il examinerait le point 8, a, ainsi que le point 13 et le point 8, b, de son ordre du jour et prendrait une décision à ce sujet.

*Il en est ainsi décidé.*

### Examen des pétitions

[Point 5 de l'ordre du jour]

#### SOIXANTE-QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS (T/L.463)

70. M. ASHA (Syrie) souligne qu'au Comité permanent des pétitions, sa délégation a été parmi celles qui demandaient que la procédure prévue pour l'examen des

pétitions fût appliquée à toutes les communications énumérées dans le document de travail T/C.2/L.79. Par suite d'un partage égal des voix, le Comité permanent n'a pas retenu cette proposition. M. Asha voudrait que le Conseil de tutelle revoie cette décision, dont il est fait état au paragraphe 4 du rapport considéré (T/L.463).

71. M. MASSONET (Belgique), Président du Comité permanent des pétitions, fait observer qu'il ne peut s'agir, en aucun cas, d'amender le paragraphe 4 du rapport qui se borne à résumer les faits tels qu'ils se sont déroulés au sein du Comité permanent.

72. Après une brève discussion de procédure, à laquelle prennent part le PRESIDENT, M. MASSONET (Belgique), M. QUIROS (Salvador), M. PIGNON (France) et M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le Président invite le Conseil à prendre note du paragraphe 4.

*Il en est ainsi décidé.*

73. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur la proposition syrienne.

74. M. PIGNON (France) a deux remarques à faire au sujet de cette proposition. La première est de principe: si le Conseil a établi une classification entre les divers documents qui lui sont adressés, c'est pour permettre au Comité permanent des pétitions de venir à bout d'une tâche considérable. Or, la proposition du représentant de la Syrie tendrait à renverser toute la pratique que le Comité permanent des pétitions suit avec succès depuis quelques années. La deuxième observation est une remarque de fait: lorsqu'il a examiné la liste des documents dont il était saisi, le Comité permanent des pétitions a effectué un travail extrêmement sérieux; d'autre part, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux, les représentants des Puissances administrantes ont fait preuve, à cette occasion, du plus grand esprit de compréhension et du plus grand libéralisme. Les seuls documents qui ont été écartés de la procédure établie en vertu du paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur sont des documents qui ne revêtent, pour ainsi dire, aucune espèce de signification.

75. M. DAYAL (Inde) appuie chaleureusement la proposition du représentant de la Syrie. La délégation de l'Inde tient à appuyer devant le Conseil le point de vue qu'elle a soutenu au Comité permanent des pétitions, à savoir que toutes les pétitions et communications devraient être traitées conformément à la procédure établie.

76. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la délégation syrienne.

*Il y a 6 voix pour et 6 voix contre.*

77. M. QUIROS (Salvador) propose que le Conseil procède immédiatement au second vote prévu par le règlement intérieur.

*Il en est ainsi décidé.*

*Il y a 6 voix pour et 6 voix contre. La proposition n'est pas adoptée.*

78. Le PRESIDENT met alors aux voix le rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.463), à l'exception du paragraphe 4.

*Par 9 voix contre une, avec 2 abstentions, le rapport est approuvé.*

79. Expliquant son vote, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que depuis qu'elle participe aux travaux du Conseil de tutelle, la délégation de l'URSS n'a cessé de protester

contre la classification des pétitions et communications en deux catégories distinctes; cette méthode a pour résultat d'empêcher le Conseil d'examiner de nombreuses demandes ou doléances émanant des populations du Territoire sous tutelle, et de leur donner la suite qui convient. Les représentants des Puissances administrantes viennent de faire échec à un nouvel effort tenté en vue de mettre fin à cet état de chose regrettable. La délégation de l'URSS s'est donc trouvée dans l'obligation de voter contre le rapport du Comité permanent des pétitions dans la mesure où il reflète et sanctionne en quelque sorte cette procédure injustifiée.

80. M. PIGNON (France) tient à faire observer à M. Tsarapkin que les représentants des Puissances administrantes n'ont été guidés que par le souci de permettre au Conseil et au Comité permanent de s'acquitter de la tâche qui leur incombe. Si le représentant de l'URSS le désire et si les autres membres n'y voient pas d'inconvénients, M. Pignon ne s'opposera pas à ce que le Conseil revise les travaux du Comité permanent des pétitions: il sera aisé alors de démontrer, à propos de chaque cas d'espèce, que les communications et les pétitions générales qui ont été écartées par le Comité permanent, l'ont été à bon escient.

81. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) se déclare heureux de cette déclaration du représentant de la France, qui confirme le bien-fondé du vote émis par sa délégation.

**Dispositions relatives à l'envoi périodique d'une mission de visite dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1112, T/1113)**

[Point 6 de l'ordre du jour]

82. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à compléter la composition de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1954) et il soumet à leur approbation la proposition du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de nommer M. Mason Sears (T/1112) et celle du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de nommer M. John Stanhope Reid (T/1113).

*Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, M. Sears (Etats-Unis d'Amérique) et M. Reid (Nouvelle-Zélande) sont désignés pour faire partie de la Mission de visite.*

83. Le PRESIDENT invite ensuite le Conseil à désigner le Président de la Mission.

84. M. ASHA (Syrie), appuyé par M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) et M. EGUIZABAL (Salvador), propose la candidature de M. Reid.

*Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, M. Reid (Nouvelle-Zélande) est nommé Président de la Mission de visite.*

85. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) remercie les membres du Conseil de cette désignation, dans laquelle il se plaît à voir un hommage rendu à son pays.

**Résolution 752 (VIII) de l'Assemblée générale et résolution 866 (XIII) du Conseil de tutelle: accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance: rapport du Secrétaire général (T/L.464)**

[Point 11 de l'ordre du jour]

86. M. SINGH (Inde) félicite le Secrétaire général de l'excellent rapport (T/L.464) qu'il a soumis au Conseil. Vu le caractère provisoire de ce document, les observations qu'il suscite ne peuvent être que préliminaires. Ceci dit, la délégation de l'Inde souligne que les renseignements que le Secrétaire général y a inclus concernant les Territoires déjà examinés constituent le minimum le plus strict; il ne semble pas qu'ils puissent être condensés davantage sans entraîner de difficultés pour le Conseil et l'Assemblée générale dans l'étude et l'appréciation de la situation. Etant donné que ce rapport sera le premier élaboré sur la question de l'accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance, il importe qu'il contienne tous les renseignements utiles sur les divers aspects de la question, réunis dans un seul et même document. La délégation de l'Inde insistera donc pour que le Secrétaire général donne aux renseignements relatifs aux trois Territoires qui restent à examiner la même importance et la même forme.

87. M. Singh ajoute que sa délégation approuve entièrement l'interprétation que le Secrétaire général donne aux expressions "mesures, prises ou envisagées, en vue de l'autonomie" et "consultations engagées avec les habitants" (T/L.464, par. 4 et 5).

88. Pour conclure, M. Singh fait observer que ce n'est que lorsque le Conseil sera en possession de tous les éléments d'information qu'il pourra discuter des conclusions et des recommandations qu'il devra faire figurer dans son rapport à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h. 35.